

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE

Statut de la société

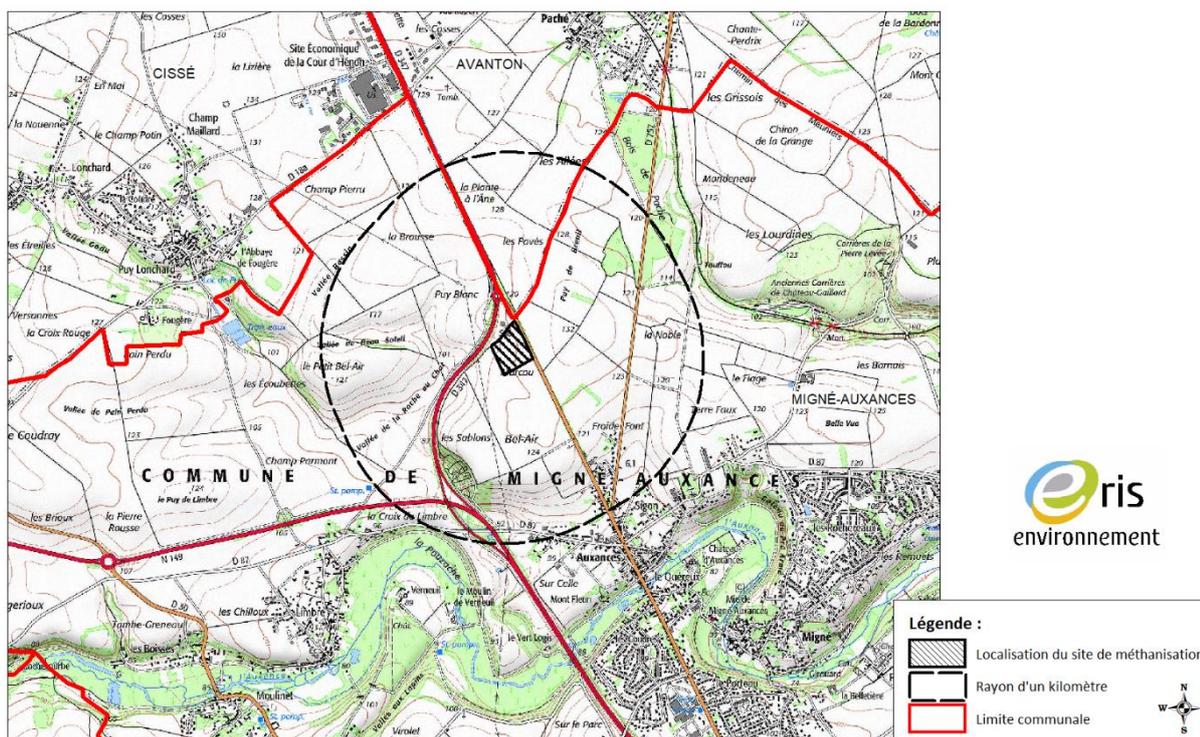


Nom du demandeur :	SAS MIGNÉ BIOMÉTHANE
Président :	M. Cédric ABONNEAU
Siège social :	19, rue du docteur Mesmin 86 440 MIGNÉ-AUXANCES
Tel :	06 61 28 33 11
Mail :	migne.biometha@gmail.com
Statut Juridique :	SAS (Société par Actions Simplifiée)
Associés :	SCEA Abonneau / SCEA du Martouret / SCEA Broquerault / EARL les Chèvres de l'Auxances / GAEC du Parc de l'Érable Coopérative la Tricherie / Coopérative Centre Ouest Céréales ENGIE Biogaz

Caractéristiques générales

Nature de l'installation :	Unité de méthanisation avec injection du biogaz
Matières entrantes :	Effluents d'élevage, co-produits agricoles, déchets céréaliers, effluents agro-industriels
Capacité de l'installation :	20 382 T par an, soit 56 t/jour
Production de biogaz :	9 844 Nm ³ /jour
Débit de biométhane injecté :	215 Nm ³ /h revendu à GRDF
Puissance thermique nominale :	300 kW
Valorisation du digestat :	7 720 m ³ de digestat liquide et 8 197 t de digestat solide Recirculation et retour au sol dans le cadre d'un plan épandage

Localisation du projet



Rubriques ICPE

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime ¹
2781	<p>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production</p> <p>1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires</p> <p>Quantité de matières traitées</p> <p>a) ≥ 100 T/jour (A) b) ≥ 30 T/jour et < 100 T/jour (E) c) < 30 T/jour (DC)</p>	<p>Quantité de matières traitées relevant de la rubrique 2781-1 selon l'approvisionnement défini :</p> <p>16 243 t/an, soit 44,5 t/j</p>	E
	<p>2) Méthanisation d'autres déchets non dangereux</p> <p>a) ≥ 100 T/jour (A) b) < 100 T/jour (E)</p>	<p>Quantité de matières traitées relevant de la rubrique 2781-2 selon l'approvisionnement défini :</p> <p>4 139 t/an, soit 11,3 t/j</p>	E
4310	<p>Gaz inflammables catégorie 1 et 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1) ≥ 10 T (A) 2) > 1 T et < 10 T (DC)</p>	<p>Stockage total de biogaz de 4 000 m³, soit 4,4 T</p>	DC

¹ D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle périodique A : Autorisation E : Enregistrement